

# Contribution des UTS au débat départemental relatif à la réforme de la protection de l'enfance

28 février 2006

## PRESENTATION :

7 UTS

91 Participants

Service participants :

ASE, PMI, Service Social, Cellule Gestion, Prévention

Atelier n°2 :

Pratiques et actions originales expérimentées dans le département

Atelier n°4 :

Le partage d'information entre professionnels et institutions

Débat tenu le 13 février 2006

16 participants (Service Social, ASE, PMI, Prévention)

## Constats :

- **La dégradation des conditions de vie des familles.**
- **L'exercice de nos interventions dans le contexte d'urgence,** mobilisant les professionnels dans les actions immédiates **au détriment de la prévention.**
- **L'interrogation sur la place de l'Etat,** notamment en terme de dispositif d'Education Nationale et de soins Psychiques.
- **Désengagement des différentes institutions dans la prise en charge et le suivi d'une situation** en reportant la responsabilité sur l'institution voisine et plus particulièrement vers les Services Sociaux.
- **L'insuffisance de prévention,** voire prévention précoce.
- La complexité des situations et le **manque de pluridisciplinarité dans les évaluations.**
- Au niveau des Instances Judiciaires, **le volet pénal prend le pas sur les mesures de l'Assistance Educative.**
- Délais de réponses et la mise en œuvre de la décision contribuent à l'aggravation de la situation.

## Propositions :

- Mise en **synergie entre les différentes institutions intervenantes**, des informations et du traitement d'une situation.
- **Réaffirmer la place que l'Etat doit avoir** au travers de l'éducation nationale et des soins quant à la détection des situations vulnérables.
- **Réaffirmer le rôle parental** en plaçant les parents au cœur du dispositif.
- **Imposer par un cadre législatif**, un système de Protection et de Prévention Précoce.
- Reconnaître, par la Loi, la **nécessité d'intervention et d'évaluation par les équipes pluridisciplinaires**.
- **Introduire et favoriser des solutions de placement alternatif** afin de concilier le rôle parental et la mesure de Protection.
- **Affirmer le rôle des Conseils Généraux en tant que "Chef de File"** de la Protection de l'Enfance (exemple : transfert de responsabilité et de pilotage des S.S.F.E. vers le Conseil Général).

## Propositions internes :

- Commission enfance : réunir l'ensemble des intervenants au sein de l'U.T.S. autour de situations favorise l'évaluation pluridisciplinaire et la prise de recul pour la personne chargée de l'évaluation.
- Animation de la Salle d'Attente lors des Consultations de Nourrissons.
- Compléter le dispositif d'évaluation par la création d'I.O.E. Administrative.
- Compléter le dispositif de prise en charge des situations par la réintroduction de l'AEMO Administrative.

## Atelier n°3 : Action éducative auprès des enfants

Débat tenu le 16 février 2006

12 participants (Service Social,  
ASE, PMI)

## Constats :

- **Repérage précoce essentiel** . Les dispositifs (PMI Veille Éducation nationale etc ) devraient permettre ce repérage. Y a -t-il des failles ?
- Une fois le repérage effectué, **une action d'évaluation doit être menée pour construire des objectifs d'intervention.**
- Question des besoins et intérêts de l'enfant : **besoins et intérêts sont 2 notions différentes :**
  - besoin** : notion d'impératif, indispensable, vital, il y a des besoins matériels et des besoins affectifs, le non respect des besoins entraîne danger
  - intérêt** : apporte un mieux (par exemple préparer un enfant à l'entrée à l'école) Cette notion renvoie à la question des normes et des valeurs, d'où la difficulté pour évaluer.

Il est alors nécessaire d'apprécier les conséquences sur le développement de l'enfant. Les seuils de tolérance varient selon la région, le pays, la « culture » (on n'apprécie pas de la même manière la nécessaire scolarité des enfants lorsque les parents sont voyageurs ou sédentaires) l'entité de travail, (la tolérance sur une UTS rurale est différente de celle d'un quartier ZUS), le métier (une puéricultrice a des représentations différentes de celle d'une éducatrice) et la personne.

## Propositions :

- Clarifier des **indicateurs** qui permettront d'évaluer les besoins et l'intérêt de l'enfant : La caractérisation du danger.
- Poser le socle de valeurs à prendre en compte par le dispositif protection de l'enfance. Sur quelles **valeurs** fonder l'évaluation alors qu'elles peuvent paraître incompatibles :
  - ▶ la fonction centrale et le droit des parents
  - ▶ l'intérêt de l'enfant
- **Définir** les notions de besoins et d'intérêt de l'enfant de manière partagée.
- **Évaluer** les résultats des actions éducatives.
- **Développer** le recours aux avocats des enfants.
- **Organiser régulièrement des débats pluridisciplinaires** qui permettent de construire des socles communs d'analyse et de pratique sur des thèmes précis tel l'urgence.
- **Mieux connaître les ressources du territoire**, les actualiser et les mutualiser (CLSH Soutien scolaire, animation, sports, internats , médiation, soins etc..).
- **Construire des projets de prévention** de territoire en associant les parents et les enfants (soutien à la parentalité).
- **Élaborer des réponses « innovantes »** :
  - Apport parents/enfants.
  - École des parents.
  - Accueil à la carte Accueil urgence des ados.
  - Famille d'accueil mère / enfants ..
- **Organiser le travail partenarial** (référentiel) et l'échange d'informations.

# UTS de Pithiviers

Atelier n°4 :

Le partage d'information entre  
professionnels et institutions

Débat tenu le 16 février 2006

16 participants (Service Social,  
ASE, PMI, Cellule Gestion)

# UTS de Pithiviers

## Constats :

### ➤ Avec l'école :

- Bonne collaboration avec l'Éducation Nationale, particulièrement avec les AS scolaires.
- Cependant un problème se pose lorsque la famille refuse que l'école possède certaines informations. Comment alors travailler avec l'école ?
- Difficulté aussi avec les enseignants qui ne veulent pas envoyer d'information signalante par écrit.

### ➤ Avec les Élus :

- Beaucoup d'élus se posent des questions sur la situation familiale de leurs administrés suivis par l'AS → ils sont orientés sur des cadres : Adjoint ou RUTS.
- Les élus contactent l'UTS par téléphone, peu par écrit. Ils souhaitent un retour sur les suites données (□ Adjoints ou RUTS)

### ➤ Avec les instances médicales : Médecins libéraux, Psychologue, CMP, CMPP

- Encore problème de partenaire qui « n'écrivent pas », qui demandent des infos sans en donner beaucoup.
- Quel partage d'information ? (décisions judiciaires ?)

### ➤ Avec la Gendarmerie :

- Collaboration incontournable : « C'est notre intérêt ».
- Là encore, orientation le plus possible sur les cadres de l'UTS.

# UTS de Pithiviers

## Constats : (suite)

### ➤ **Avec les autres TS :**

Le problème est plus délicat.

- Échange naturel dans le cadre du travail en équipe.
- Peu de respect de la notion de secret professionnel entre TS.
- Toutes les infos sont-elles à partager même entre deux TS ?

### ➤ **Avec les parents :**

- Le contenu des rapports est la plupart du temps transmis oralement aux parents.
- Doit-on envisager de leur transmettre les rapports TS ? Tous ?
- Doit-on les associer aux réunions de synthèse ?
- Sont-ils toujours informés qu'une réunion traitera de la situation de leurs enfants et de la leur ?

### ➤ **Constats plus généraux :**

- Problèmes créés par la multiplication des dispositifs d'étude de situations.
- Secret partagé «involontairement». Il s'agit de problèmes matériels :
  - Locaux non isolés phoniquement
  - bureaux partagés
  - bureaux ouverts (pb ASE)

# UTS de Pithiviers

## Propositions :

- Rencontre AS – école – parents sous certaines conditions.
- Formation des enseignants à info signalante.
- Information élus sur traitement des signalements.
- Développer collaboration UTS – Gendarmerie par rencontres et meilleure connaissance des missions de chacun.
- Définir des règles précises de déontologie, éviter les échanges informels.
- Formation des administratifs au secret professionnel.
- Quel secret partagé ? (existence juridique nécessaire)

Atelier n°6 :

Le dispositif de recueil et de traitement d'évaluation préoccupante (ou signalante).

Débat tenu le 21 février 2006

16 participants (Service Social, ASE, Cellule Gestion)

# UTS de Gien

## Constats :

- **L'information est de qualité très différente selon qu'elle émane d'une institution ou d'un particulier.** Référence est faite au 119 qui à partir d'une grille utilisée lors de l'appel, permet de recueillir les éléments essentiels et objectifs
- Le phénomène de **l'information signalante "malveillante" est exceptionnel** et repérable selon une logique de proximité géographique (dénonciation multiples sur un quartier dans une même période).
- Il est primordial de **distinguer l'information signalante du conflit conjugal.**
- Le délai entre l'information signalante et l'intervention du TS est parfois trop long
- L'intervention auprès de la famille est :
  - soit favorisée car elle précise le cadre d'intervention.
  - soit limitée car il y a une appréhension de la famille face à l'Institution sociale ( position de défense,...)
- Parfois, l'information arrive tardivement ce qui limite les possibilités d'intervenir de façon précoce.
- **Le courrier type qui informe la famille de l'intervention prochaine pose problème** dans sa formulation et semble renforcer les freins à un échange serein avec la famille.

# UTS de Gien

## Propositions :

- **Renforcement du partenariat de proximité** ( école....) afin de favoriser les mises en relation entre une famille et l'UTS par l'intermédiaire du partenaire .
- **Utilisation d'une grille de collecte des renseignements factuels** pouvant faciliter l'analyse de la situations et déterminer le mode opératoire le plus adapté.
- **Étude des éléments de l'information signalante au regard des éléments de situation déjà connus.** Possibilité de rechercher une solution moins stigmatisante par la recherche d'un partenaire intermédiaire pour une proposition d'intervention.
- **Adapter le(s) courrier(s)** à une logique d'aide à la famille en personnalisant celui-ci sur les raisons qui amène le service à intervenir.

# UTS de Montargis

Atelier n°1 :

Prévention et prévoyance à l'égard  
des parents, futurs parents et  
enfants

Débat tenu le 10 février 2006

12 Participants (ASE, PMI, Service  
Social)

# UTS de Montargis

## Propositions :

### **Concernant les grossesses :**

- Développer le travail en partenariat puéricultrices/Assistants Sociales, Sage Femme/Assistante sociale à la demande, de manière à aborder la problématique familiale dans son ensemble (visite du 4ème mois de grossesse ?)
- Restaurer le travail de terrain des assistantes sociales.
- Développer les lieux de vie de quartier, animation prise en charge par les travailleurs médico-sociaux (CESF, AS, Puéricultrice).
- Travailler à partir d'une grille d'évaluation des situations : élaborer un référentiel.
- Travail d'accompagnement à la sortie de maternité (contraception) ; développer l'ouverture de centres de planification avec des permanences en rural.
- Possibilité d'une information juridique pendant la grossesse, et concernant l'enfant à naître  
(grossesse à risque, injonction de soins, toxicomanie..)
- Nécessité de plus de Sages-Femmes de P.M.I.
- Travailler avec les couples sur leur fragilité et leur existence dans la durée (Conseillère conjugale ?)

# UTS de Montargis

## Propositions : (suite)

### Concernant les parents :

➤ Elaboration d'un guide de bonnes pratiques : référentiel aidant à évaluer l'environnement familial, les interactions parents - enfants (un groupe de travail pour l'élaboration de ces outils est en cours sur le Montargois).

### Concernant l'accueil des enfants :

➤ accueils itinérants type haltes-garderies : développer les structures en secteur urbain et en secteur rural de façon souple pour permettre aux parents d'accéder aux soins pour eux-mêmes et leur permettre d'effectuer leurs démarches.

➤ l'accueil discontinu intermittent (week-end, soir, journée) plus souple qu'un accueil permanent qui devrait être inscrit dans le code FAS et qui serait une alternative aux placements en accueil à titre permanent.

Il pourrait être associé à un accompagnement des parents par les assistants familiaux, par des groupes de paroles, par le maintien d'une double mesure AEP/AEMO qui pourrait compléter le travail du référent etc...

# UTS de Montargis

## Propositions : (suite)

### **Concernant les liens ASE/P.M.I./SERVICE SOCIAL**

- Mise en place d'outils de communication précis permettant de connaître le référent, le lieu de placement, la décision judiciaire (fiche navette ?)
- Mise en place d'un dossier unique en classothèque permettant de trouver toute l'information et de limiter ainsi les photocopies (dossier double : ASE et familial).
- Participation de tous les travailleurs médico-sociaux SSD, ASE, PMI lors des réunions de répartition de façon à ce que le lien existe entre tous.
- Concertations pour les enfants placés.

### **Concernant les problèmes éducatifs et culturels :**

- Former les travailleurs médico-sociaux à l'approche de la différence culturelle,
- Établir un partenariat avec l'Éducation Nationale : en particulier que l'information sur les équipes éducatives arrive au niveau du secrétariat du RUTS qui basculera sur l'ensemble de l'équipe de terrain concernée.

Atelier n°4 :

Le partage d'information entre  
professionnels et institutions

Débat tenu le 21 février 2006

14 participants (Service Social,  
ASE, PMI, Prévention)

# UTS Ouest

## Constats :

- **Les TS s'interrogent sur les modalités de transmission de l'information** : Pourquoi, à qui, dans quel but ? . D'autre part les relations inter personnelles peuvent jouer dans cette transmission. (échange facilité lorsqu'il y a confiance entre les interlocuteurs).
- Dans certaines réunions de synthèses sont invités des **représentants d'institutions. Ces personnes ne sont pas toujours formées à entendre les difficultés des familles et n'ont pas forcément à les entendre.** (ex :Les directeurs de collèges ...).
- **Comment doit on partager l'information dans le cadre de la veille éducative dans l'intérêt de l'enfant ?** (.Hors présence de la famille. Les personnes présentes n'ont pas toujours une connaissance directe de l'enfant).
- **Les équipes s'interrogent sur les informations dont les établissements scolaires et les CCAS ont besoin** dans le cadre de leurs missions.
- Est-ce vraiment nécessaire de légiférer en ce qui concerne l'échange d'informations plutôt que de s'appuyer sur la législation existante ? **Le partage d'information s'est toujours fait. Dans quel sens faut-il légiférer ?**
- Des informations sur les familles circulent parfois au sein des municipalités ou C.C.A.S et parasitent les actions des travailleurs médico sociaux.
- Le rôle de l'EN est de transmettre un savoir. Par ailleurs le **milieu scolaire est le lieu privilégié de repérage de difficultés.** Il appartient à l'EN d'échanger le plus précocement possible sur les difficultés repérées. **Les professionnelles déplorent le fait d'être informées trop tardivement, lorsque les situations sont très dégradées.**
- Par contre **les T .M.S pensent important de ne pas livrer à l'E.N toute la vie privée de la famille** si il n'y a pas de plus value pour l'enfant.
- Il est remarqué que **le partage d'informations sur une famille ne pose pas de problème au sein d'une même institution.**
- Au sein d'une même équipe, les professionnelles ne sont pas toutes d'accord sur les l'informations ou non à partager avec les T.I.S.F et A.F.
- Dans les différents rapports, il est préconisé une **centralisation des décisions judiciaires sur un seul juge** (compétences JE JAF JT) ce qui **inquiète certaines professionnelles, car ça représente une trop grande concentration des pouvoirs décisionnels sur une seule personne.**

# UTS Ouest

## Propositions :

- Il serait nécessaire qu'il y ait une **harmonisation des décisions prises par les différents juges pour une même situation.**
- Il est important, de **prendre en compte le droit de l'usager** et de veiller au respect de la vie privée quelque soit le contexte dans lequel on travaille.
- Le **partage signifie un échange réciproque d'informations.**
- Nécessité de **former les enseignants** sur la protection de l'enfance et les informer sur les missions et les professionnels du social.
- **Généraliser la pratique de certains départements qui emploient des TMS dans les écoles maternelles et primaires**, afin de repérer les situations et les difficultés le plus en amont possible.
- **Le champ d'intervention des professionnels des différentes institutions devrait être précisé** La coordination avec l'EN et les communes est à revoir.
- **Un cadre apparaît nécessaire pour échanger de l'information sur les familles**, entre institutions, en dehors du simple bon vouloir des personnes. Les textes actuels sont ils suffisants pour apporter un cadre ou faut il une nouvelle législation ?
- Nécessité d'**uniformiser les protocoles d'intervention** sur l'ensemble du territoire français.
- Une grande majorité des professionnelles en UTS sont favorables aux échanges avec les partenaires pour aider à la compréhension de la situation et œuvrer dans le même sens. Les TMS distinguent la transmission, du partage de l'information. Elles précisent que **le partage d'information doit se faire dans un objectif défini**, et les familles doivent être informées de ce qui sera partagé.
- **La formulation « Secret partagé » est en elle-même contradictoire.** Il conviendrait de parler « d'informations partagées ».
- **L'information à partager est à définir :** Car partager une analyse est trop subjectif ; Il convient de partager : les constats, l'évolution de la situation, la parole de l'usager, les objectifs de travail.

Atelier n°8 :  
La prise en charge individualisée  
des mineurs

Débat tenu le 13 et le 16 février  
2006

5 participants

# UTS Nord

## Constats :

L'équipe a souhaité exprimer d'emblée ses inquiétudes globales vis-à-vis de la prise en charge des mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, soulevant **le manque de moyens adéquats au respect d'une prise en charge individuelle de ces derniers**. Ce constat est à mettre en lien avec l'absence de plateaux spécifiques aux problématiques diverses rencontrées (notamment en terme de soins suite à des maltraitements sexuelles ou de soins sur un plan plus psychologique voire psychiatrique).

L'équipe ASE souligne que des exigences sont posées vis-à-vis des établissements d'accueil de jeunes, mais demande quels moyens réels ces derniers possèdent pour faire face aux situations complexes rencontrées. D'autre part, l'équipe tient à préciser que les réflexions menées lors des échanges relatifs au sujet : « La prise en charge individualisée des mineurs. Quelles réponses pour des situations particulières ou complexes? Quelle complémentarité à mettre en œuvre entre partenaires ? » n'est pas une critique du travail des éducateurs mais bien le constat d'un manque de moyens au regard des problématiques et une réflexion sur des solutions nécessaires à toute amélioration.

Les expériences relatives aux établissements révèlent parallèlement **une différence de prise en charge entre les jeunes accueillis au sein des établissements et ceux accueillis au sein de familles d'accueil**. En effet, il est constaté que les accueils séquentiels se mettent plus facilement en place lors d'accueils chez des assistantes familiales, ceci pour diverses raisons, qu'elles soient financières ou liées à la problématique du jeune et du projet de celui-ci auquel l'assistante familiale adhère avec motivation.

# UTS Nord

## Propositions :

➤ **Il semble nécessaire de réfléchir sur la possibilité de mettre en place des accueils séquentiels au sein des établissements**, que les éducateurs prennent le temps d'y réfléchir et que les moyens puissent être en adéquation avec ceux-ci. L'idée de pouvoir instaurer lors des formations de travailleurs sociaux des modules relatifs à ce type de prise en charge (même au sein des établissements eux-mêmes) pourrait permettre de modifier la vision des éducateurs vis-à-vis de tels accueils. Pourquoi ces accueils séquentiels seraient-ils donc plus facilement adaptables à la prise en charge en famille d'accueil, qu'en établissement ? Pourquoi cette différence entre mineurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance au sein du département du Loiret ?

➤ **Une nécessaire réflexion relative à la mise en place d'un Juge de l'autorité parentale :**

Les débats sur ce sujet ont été nombreux et les points de vue parfois divergents. Néanmoins, chacun a pu échanger sur ses interrogations relatives à un tel changement dans la législation française et l'équipe de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'UTS Nord est arrivée à un certain consensus.

La fonction de juge de l'autorité parentale semble pouvoir se mettre en place si son fonctionnement est instauré dans une certaine collégialité. Il est difficilement envisageable qu'un seul juge puisse être détenteur de l'ensemble des décisions relatives à un mineur.

## Propositions : (suite)

➤ **Une nécessaire coordination entre les différents services de protection de l'enfance, qu'ils soient privés ou publics.**

Cette nécessité a été abordée suite au constat d'une difficile adéquation entre les services d'AEMO et ceux du conseil général en terme de protection de l'Enfance. L'équipe de l'Aide Sociale à l'Enfance souligne qu'il est intéressant de réfléchir sur une réforme de la protection de l'Enfance mais qu'une complémentarité est à mettre en place à ce niveau : placements suite à une intervention en AEMO non préparés avec l'Aide Sociale à l'Enfance, difficile échange d'informations suite au placement des mineurs, manque de temps de part et d'autre entre professionnels pour se rencontrer, etc.

Il s'agit de pouvoir rénover ce lien entre institutions différentes en vue d'une coordination plus sereine.

➤ **Dans la suite d'une réflexion sur la place du judiciaire, l'importance de critères d'évaluation objectifs pour l'accord de droits de visites ou d'hébergement a été soulevée afin d'améliorer les prises en charge des mineurs.**

Il n'est pas rare de constater que les magistrats laissent à charge pour l'Aide Sociale à l'Enfance de gérer les droits de visite et d'hébergement sous leur contrôle. Après plusieurs années, nous ne pouvons que constater que par absence de critères d'évaluation objectifs, les visites et hébergements se réalisent parfois coûte que coûte pour le respect du droit des parents et par désir des travailleurs sociaux de maintenir les liens (même s'ils n'existent pas...). Nous sommes ici face à ce que nous pourrions appeler : « le maintien du lien à tout prix ».

Ainsi, la question se pose en ces termes : comment pouvons-nous objectiver ces droits ? Sur quels critères objectifs peut-on se situer ?

Ne s'agirait-il pas de prévoir une formation en ce sens pour l'ensemble des travailleurs sociaux de l'ASE, dès l'arrivée dans ce service ?

En effet, l'Aide Sociale à l'Enfance a pour objectif d'assurer le suivi des mineurs confiés et par là même de travailler avec les parents sur l'éventualité ou non d'un retour au domicile familial. Il s'agit là de la mission essentielle de l'ASE. Comment aider les équipes ASE à prendre ces décisions et à les objectiver ?

Plus globalement, la nécessité de réfléchir aux formations des travailleurs sociaux a été formulée.